

**ARRÊTÉ ARR2026_61
PORTANT ALIGNEMENT**

Le Maire de la commune de Meulan-en-Yvelines,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme notamment ses articles L.421-1 et suivants ;

Vu le Code général des propriétés des personnes publiques et notamment l'article L.3111-1 ;

Vu le Code de la voirie routière et notamment les articles L.112-1 à L.112-8 et L.141-3 ;

Vu le courrier reçu par lequel l'étude CARRE et Associés Notaires, demeurant 34 bis rue de l'université à Paris (75007), sollicite l'alignement de la propriété cadastrée section A1136, localisée chemin de la Pierre à Poisson, commune de Meulan-en-Yvelines ;

Vu l'état des lieux : alignement individuel de fait en date du 26 mars 2026,

ARRÊTE

ARTICLE 1 - Alignement

L'alignement des voies susmentionnées au droit de la propriété du bénéficiaire est défini par la ligne prenant en compte l'alignement de fait du domaine public actuel tracé en rouge sur le croquis annexé au présent arrêté.

ARTICLE 2 - Responsabilité

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 3 - Formalités d'urbanisme

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le Code de l'urbanisme notamment dans ses articles L.421-1 et suivants.

Si des travaux en limite de voie sont envisagés à la suite de la délivrance de cet arrêté, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin.

ARTICLE 4 - Validité et renouvellement de l'arrêté

Le présent arrêté reste valable en ce qui concerne la délimitation de la voie tant qu'il ne se produise pas de faits nouveaux.

ARTICLE 5 - Publication et affichage

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la Commune de Meulan-en-Yvelines.

ARTICLE 6 – Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication et notification au permissionnaire.

Cet arrêté est affiché sur les lieux et transcrit sur les registres des actes administratifs du Maire.

Fait à Meulan-en-Yvelines, le 02/04/26



Le Maire,
Conseiller départemental des Yvelines

Cécile ZAMMIT-POPESCU